

N°30.2025

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT DECISION DU MAIRE POUR L'ACHAT DE
DECORATIONS DE NOEL

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 est respecté puisqu'en l'espèce :

- le montant total de cet achat est inférieur 40 000 € HT

et que

- un devis est nécessaire (de 3000 à 9 999 € HT- section investissement),

Considérant le devis de la Société Décolum Illuminations est conforme aux souhaits exprimés,

ARRETE

ARTICLE 1

Le devis n°DE2502134 en date du 02 avril 2025 de la Société Décolum Illuminations sise 3, Rue du finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS d'un montant total de 3 920.90 € HT soit 4 705.08 € TTC est accepté.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Trésorier,
Société Décolum Illuminations.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 06 mai 2025 .
Le Maire,
Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/05/2025

Date de reception de l'AR: 06/05/2025

019-211900709-2025030A-AR

A G E D I